

191/20

EC/TC

COMMUNE DE GUERLESQUIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance publique du 2 mars 2023

L'an deux mil vingt-trois, le deux mars à 18 heures, le Conseil Municipal de GUERLESQUIN, légalement convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,

Présents : Éric CLOAREC ; Christiane DUGAY ; Éric LE SCANFF ; Édouard TROLES ; Chantal COLLÉOU ; Sonia FLOCH ; Jean-Hervé GOARNISSON ; Annick LE GALL ; Florent LE HERVÉ ; Rémy LE MEUR ; Laurence LE ROY-TASSEL ; Cyrielle MOY ; Hervé TILLY ; Paul UGUEN

Absente : Françoise NORMAND

Procuration : Françoise NORMAND donne pouvoir à Paul UGUEN

Secrétaire de séance : Cyrielle MOY

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 février 2023

Objet : Comité des Fêtes : Participation aux marchés animés et Estivale bretonne 2022

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les montants de subventions versés en 2021 au Comité des Fêtes et propose la participation de la commune pour l'année 2022 au titre des marchés animés et de la course cycliste l'Estivale Bretonne, selon les modalités indiquées dans le tableau ci-dessous :

	2021	2022
Comité des fêtes (Marchés animés)	4 655 € (1€ versé par la commune pour 1€ versé par les commerçants et artisans)	5 050 € (1 € versé par la commune pour 1 € versé par les commerçants et artisans)
Comité des fêtes (Estivale Bretonne)	1 956,10 €	1 994,75 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de la participation pour l'année 2022 de la commune :

- À l'organisation des marchés animés par le Comité des Fêtes de Guerlesquin sur la base des modalités suivantes : 1 € versé par la commune pour 1 € versé par les commerçants et artisans, soit un montant de 5 050 €.
- À l'organisation de l'Estivale Bretonne par le Comité des Fêtes de Guerlesquin pour un montant de 1 994,75 €.

Pour extrait conforme,

Le Maire,



ÉRIC CLOAREC